

Aide financière de la Région Alsace pour l'acquisition d'un logement BBC-effinergie®

Contexte

Le Conseil Régional d'Alsace, lors de la Séance plénière du 24 octobre 2008, a approuvé la signature d'une convention entre l'État et la Région Alsace pour une application anticipée du Grenelle de l'Environnement.

Dans l'article 2 de la convention qui traite de l'efficacité énergétique, la Région Alsace s'engage à mettre en œuvre une aide spécifique auprès des particuliers pour l'achat ou la construction d'un logement répondant au critère bâtiment basse consommation.

L'aide est fixée à 3 000 € et concerne 200 logements pour l'année 2009.



Les conditions d'attribution de l'aide

Cette subvention s'applique à tout logement neuf dont le permis de construire a été obtenu en 2009 (maison individuelle ou appartement) certifié BBC-effinergie®. Ce logement devra :

- Etre certifié BBC-effinergie®
- Etre la résidence principale du demandeur
- Etre livré avant le 31 décembre 2010.

La certification BBC-effinergie® est effectuée par des organismes accrédités par le COFRAC tels que Promotelec, Cerqual ou Cequami.

Les aides financières liées à la certification BBC-effinergie®.

La certification BBC-effinergie® permet de cumuler les avantages suivants :

1. La garantie de réalisation d'un bâtiment à faible consommation en énergie
2. Une subvention de 3 000 € de la Région Alsace
3. Un crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts de 40% sur une durée de 7 ans selon le Décret n° 2009-1 du 2 janvier 2009.
4. Un prêt à un taux de 0% plafonné à 20 000 € selon l'Article 46 de la loi de finances 2009 pour l'acquisition de la résidence principale des primo-accédants (décret à venir).
5. Une exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements économes en énergie selon l'Article 49 de la loi de finances 2009.

La certification BBC-effinergie®

Un demandeur : l'acquéreur ou le constructeur

Quatre intervenants : le certificateur BBC-effinergie®, le bureau d'études thermique, les entreprises de construction et l'entreprise de contrôle de l'étanchéité à l'air.

La certification s'effectue en quatre phases :

1. Une **demande de certification BBC-effinergie®** auprès d'un organisme certificateur (Promotelec, Cerqual ou Cequami).
2. La réalisation d'une **étude thermique réglementaire** obligatoire pour toute construction neuve avant travaux. Cette étude doit justifier que la future construction ne dépassera pas un niveau de consommation de 65 kWh/m².an(*) en Alsace conformément aux exigences du label BBC-effinergie®. Réalisée par un bureau d'études thermiques, cette étude devra ensuite être envoyée à l'organisme certificateur pour vérification et validation.
3. Les **travaux** devront être de préférence réalisés par des entreprises compétentes, ayant de l'expérience ou au minimum une formation en matière d'économies d'énergie dans le bâtiment. (cf. Charte « Partenaire BBC-effinergie® Alsace »)
4. Un **test d'étanchéité à l'air final** est obligatoire pour valider à la certification du bâtiment. Une valeur de perméabilité à l'air inférieure à 0,6m³/h.m² est requise pour une maison individuelle et inférieure à 1 m³/h.m² pour les logements collectifs. L'entreprise réalisant ce contrôle doit être accréditée par l'association BBC-effinergie®.
Il est conseillé de réaliser un test d'étanchéité à l'air en cours de chantier afin de pouvoir effectuer les interventions correctives nécessaires à la réussite du test final.



Versement de la subvention

L'enregistrement de la demande de subvention sera effectué sur présentation de la **fiche projet** dûment remplie et accompagnée de ses annexes. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Le versement de la subvention sera effectif sur présentation du label BBC-effinergie®.



Dépôt de la demande de subvention

Les dossiers devront être adressés à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Alsace, Région Alsace, 1 place du Wacken, BP 91006, 67070 STRASBOURG CEDEX. Le cachet de réception du service courrier de la Région Alsace fera foi. Seuls les dossiers complets pourront faire l'objet d'un enregistrement.



Informations sur les intervenants

- Les organismes certificateurs :
 - Promotelec (certification de petits collectifs et de maisons individuelles)
www.promotelec.com/produits/labels/labels-oc-label-performance.aspx
Contact Nord Est : Julien BARDIN / 06 77 04 38 28 ou Nathalie LAMOULIERE / 03 80 63 78 04
 - Cequami (pour les constructeurs de maison individuelles marque NF)
www.mamaisoncertifiee.com/-Ma-maison-basse-conso-.html
 - Cerqual : certification de bâtiments collectifs
- Liste non exhaustive de bureaux d'études thermique :
www.energivie.fr/medias/vos-besoins/rechercher-un-professionnel/listes-bebasse-energie.pdf
- Liste des entreprises du bâtiment signataires de la Charte « Partenaire BBC-effinergie® Alsace » (entreprises ayant un savoir-faire reconnu en matière d'économies d'énergie) : www.energivie.fr
- Liste exhaustive des entreprises de contrôle de l'étanchéité à l'air agréées BBC-effinergie® :
www.effinergie.org/site/Main/ListesOperateursAutoPermea



(*) En énergie primaire par m² SHON pour les consommations de chauffage, rafraîchissement, eau chaude sanitaire, auxiliaires et éclairage.